



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

		Séance du 26 janvier 2026		
Date de la convocation		Membre	Présent	Absent
	22/01/2026	Anne DURAND	X	
		Rodolphe THIRIEZ	X	
		Patrick MICHEL	X	
		Florence MALAVIALLE	X	
		Nicole RATAJCZAK	X	
		Nicole MATHE	X	
		Alain SANCHEZ		X
		Florence FREY	X	
		Laurent PARENTINI	X	
		Brice HOULES	X	
		Delphine LEBOUCHER		X
		Edith GARCIA		X
		Alexandre SINTES		X
		Sébastien FOULQUIER		X
		Alissia LOURME-RUIZ		X

### 2026004 - CCGPSL – CONVENTION SCOLAIRE PISCINE

Madame la Maire expose que, la société VM 34270 est en charge de la gestion de la piscine du Pic Saint-Loup, elle est liée par un contrat à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Chaque année scolaire, les communes des écoles concernées par des sessions de natation reçoivent une « convention scolaire » et le planning de passage des classes. Les écoles maternelles et élémentaires du Village sont concernées par ses sessions : les classes de CP/CE1, CE1 et GS (pour une dizaine de sessions chacune).

La convention prend effet du 5 janvier 2026 au 5 juillet 2026 et ne fait pas l'objet d'une reconduction tacite. La commune devra s'acquitter d'un montant de 123.15 euros TTC pour chaque classe occupant un créneau.

**Son Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- APPROUVE la « convention scolaire 2025-2026 » joint en annexe ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant au dossier

Pour extrait conforme

La Maire,

Anne DURAND



Accusé de réception en préfecture  
034-213403439-20260126-2026004-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2026  
Date de réception préfecture : 28/01/2026

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

